

essayait de les inclure expressément dans la loi, il se pourrait qu'un jour un tribunal, dans toute sa sagesse, déclare que toute la loi est fautive. En ma qualité d'avocat, je déclare à regret que cela s'est déjà produit.

A mon avis, et je fais miennes les vues exprimées par le député de Moose Jaw (M. Skoberg) et celui de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), c'est une facette de notre société qui mérite une étude en profondeur—je songe au secteur où les lois ouvrières fédérales et provinciales se rejoignent. Je crois, dis-je, que le député de Moose Jaw, qui a une grande expérience en la matière, conviendra avec moi que la question de la compétence fédérale et les conflits entre gouvernements sont parfois exagérés par les positions juridictionnelles de divers syndicats établis avec l'assentiment des gouvernements fédéral ou provinciaux. Dans certaines circonstances dont j'ai eu connaissance dans ce domaine, j'ai trouvé une situation extrêmement compliquée. Il m'a toujours semblé, en l'occurrence, qu'il faudrait un accord entre syndicats et entre employeurs avant qu'on s'adresse aux gouvernements pour trouver une solution.

Dans un sens, ce que demande ici le député de Moose Jaw n'est pas tant une modification à un statut important, mais plutôt un effort pour obtenir que le Parlement fasse une déclaration constitutionnelle portant sur la catégorie des travailleurs compris dans le cadre des lois fédérales et provinciales sur le travail. A mon avis, c'est suivre une voie dangereuse. Cette interprétation du bill du député m'est apparue en écoutant les commentaires du député de Dartmouth-Halifax-Est. Il m'a semblé qu'il parlait très peu du bill ou du Code canadien du travail (Sécurité). Ce qui le préoccupait, c'était la question des indemnités pour accidents de travail qui, naturellement, ne figure pas dans ce texte.

Qu'un ouvrier blessé au travail soit, oui ou non, protégé par une loi fédérale ou provinciale sur les accidents de travail est une chose facile à déterminer dans cette région et ailleurs, du moins je l'aurais cru. Mais en insérant ce genre de disposition dans le Code canadien du travail (Sécurité), nous ne contribuons en rien à la solution de ce problème.

M. Skoberg: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Blair: Volontiers.

M. Skoberg: Je me demande si le député se rend compte qu'aujourd'hui ni les autorités fédérales ni les autorités provinciales ne savent où elles vont à ce sujet. Dans mon exposé, j'ai suggéré que le bill soit étudié au comité afin que des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux puissent s'y rencontrer et en venir à une entente qui profiterait aux ouvriers chargés de la réparation des navires et qui faciliterait les choses pour tous les intéressés.

Je demande au député s'il convient que tous les travailleurs dans tous les secteurs de compétences provinciale et fédérale sont protégés aux termes du Code canadien du travail (Sécurité) à l'exception de ceux qui réparent les navires? Il aurait fallu mettre un point après cela. Je suis tout à fait d'accord avec le député à cet égard.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, pour répondre au député, je crois qu'il importe de déterminer une fois pour toutes

[M. Blair.]

si en premier lieu cet important groupe de travailleurs est protégé par les lois sur la sécurité et si ces lois sont de compétence provinciale ou fédérale. Je ne voudrais sûrement pas qu'on interprète mal mes paroles ou ma pensée, mais je ne crois pas que l'étude d'une proposition comme celle-ci soit réellement la meilleure occasion pour examiner ce problème complexe. D'après ce qu'a dit mon honorable ami, je ne suis pas trop sûr que le problème soit le même dans toutes les régions du pays. J'ai oublié le peu que je connaissais des ports de Vancouver et de Montréal, mais je ne croyais pas qu'il y eût une telle carence législative et administrative dans ce coin du pays. Il se pourrait fort bien, comme l'a laissé entendre, je crois, mon collègue, qu'il s'agisse d'un problème propre à une province et à une région, et que cette province, grâce à son nouveau gouvernement, soit, espérons-le, en mesure de régler beaucoup de ces questions complexes.

Après avoir fait ces remarques au sujet du bill qui nous est proposé par le député et après avoir expliqué de mon mieux pourquoi il est, selon moi, quelque peu dangereux d'y donner suite, étant donné que, d'après moi, nous nous acheminons vers le point où toute cette mesure législative risquerait d'être désavouée, je voudrais faire quelques remarques générales sur notre législation relative à la sécurité. Cette nouvelle loi a été adoptée pour la première fois en 1966-1967. Elle a remplacé toute une série d'autres textes de loi, car, les députés le savent, toutes les activités économiques étaient réglementées depuis longtemps, qu'il s'agisse des chemins de fer, de la navigation, de l'aviation, des téléphones ou des services télégraphiques.

● (4.50 p.m.)

Entre autres difficultés, les lois portant sur la sécurité imposaient de nouvelles règles et de nouveaux règlements qui recoupaient certaines responsabilités accumulées sur le dos des entreprises par d'anciennes lois. Il y a eu une difficile période d'assimilation des règlements découlant des nouvelles lois et de leur application aux industries existantes déjà bien réglementées en vertu des lois antérieures. Ce serait une raison de plus, à cette étape relativement récente de la gestation du Code canadien du travail (normes), de songer à une addition dont les conséquences seraient étendues dans la pratique.

Mais je le répète, nous devons nous sentir endettés envers le député de Moose Jaw (M. Skoberg), qui a jugé à propos de soulever ce point. Je lui rappellerai, comme il pourrait aussi me le rappeler, qu'il pourrait être utile que cette question de la compétence sur la marge des opérations ouvrières au Canada, soit étudiée par les syndicats importants intéressés. Ce sont eux qui vivent sous l'autorité des lois qui sont prescrites, et je ne vois pas comment on peut créer de nouvelles lois, à moins qu'elles ne reconnaissent la situation des syndicats actuels et les droits qu'ils ont acquis en vertu de lois existantes.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député de Moose Jaw (M. Skoberg) pour l'intérêt qu'il porte au bien-être des ouvriers de chantiers maritimes, des débardeurs et de tous les ouvriers des ports. Je viens d'un des grands ports du Canada, et bien qu'il puisse paraître à certains députés difficile de le croire, je suis un ancien ouvrier maritime. J'ai passé un temps